



REGLES RELATIVES AU DENEIGEMENT RAPPEL DES PRECAUTIONS HIVERNALES



L'hiver est bientôt là et nous devons adapter notre comportement routier aux conditions hivernales. Quelques règles simples sont à respecter, nous vous les rappelons ci-après.

En effet, le travail des conducteurs de chasse-neige est souvent perturbé par le stationnement gênant de véhicules et de mauvaises implantations de clôtures.

Aussi,

Pour ne pas gêner le travail des conducteurs de chasse-neige :

- Le stationnement des véhicules sur les chaussées des routes départementales et communales est interdit ;
- Sur les places du village et des hameaux, les véhicules ne doivent pas stationner au même endroit plus de 24 heures d'affilée pour permettre le déneigement ;
- La taille des haies bordant les voies de circulation doit être effectuée à l'automne par les riverains ;
- La pose des « pare-neige » sur les toitures en bordure des voies publiques est obligatoire.

Lorsque la neige est là :

- Chaque habitant doit dégager la neige du trottoir devant sa maison et la neige tombée de son propre toit sur les voies publiques et les trottoirs ;
- Il est indispensable d'équiper votre véhicule de pneumatiques spéciaux et d'avoir une paire de chaînes dans le véhicule à portée de main et que le conducteur sache les installer.

Et puis, savez-vous que :

- En cas d'accrochage entre un chasse-neige et un véhicule en stationnement gênant, la déclaration d'accident sera envoyée à l'assureur accompagnée du procès-verbal sanctionnant le stationnement illicite.
- La réparation des dégâts causés par le chasse-neige aux clôtures ou tout autre élément (boîte aux lettres ...) dont l'implantation n'est pas conforme, ne sera pas prise en charge par la commune - différents articles définissent les modalités d'implantation de clôture (renseignez-vous en mairie).
- Il est interdit de rejeter la neige sur la voie publique ; de plus, vous êtes responsables si la neige de votre toiture ou de votre trottoir se retrouve sur la chaussée et crée un accident.
- En montagne, par tout temps, la priorité est au véhicule montant (code de la route).



Habiter en montagne, c'est en accepter les contraintes.

En respectant ces quelques règles, pour le bien de tous, l'hiver ne vous apportera plus que des plaisirs... Enfin, nous l'espérons !

Bon hiver !